

COURS D'EAU ET LAC DE LA TENINE

La réglementation en vigueur est celle de la 1ère catégorie sauf réglementation interne :

- Ouverture du samedi 8 mars au dimanche 21 septembre inclus
- Limité à 6 salmonides par jour et par pêcheur sur l'ensemble du département (arrêté préfectoral).
- Asticots, pinkies, fises, vers de vase, larves de diptères, vifs de salmonides interdits.
- Leurres métalliques, vifs et poissons morts munis d'un seul hameçon triple autorisé
- Pêche autorisée avec une seule canne.
- Interdiction de marcher dans l'eau avant le 3ème samedi de mai.

Réglementation interne :

- Taille de la truite : 23 cm dans toutes les rivières, ruisseaux et lacs.
- Ouverture tous les jours à La Tenine et en rivière pendant la période de pêche en 1ère catégorie.
- Interdiction de casser la glace pour pêcher.
- Pêche de la carpe de nuit interdite.
- Les carpes de + de 4kg ou 60cm devront être remises à l'eau immédiatement.
- Pêche du TACON interdit (cf photo pour différenciation)
- Respect des récoltes et pêche dans les réserves interdites.
- **CARNET DE PRISES SALMONIDES**, les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche doivent noter chaque salmonidé prélevé aussitôt après sa capture sur le modèle de carnet de prise délivré, afin de suivre annuellement les populations de salmonides dans le cadre de la mise en place des plans de gestion piscicole du gap
- Toute infraction sera punie par la loi et par la suppression de la carte de pêche pendant une période de 2 ans et le nom du contrevenant sera cité à l'assemblée générale.

Les rivières et ruisseaux

Vous pêcherez la truite Fario sauvage dans la Moselotte, Le Chajoux et également dans les ruisseaux affluents. Ces truites de souche locale, de petites tailles en général, sont vives et capricieuses. La pêche au toc ou à la mouche nécessite de bonnes connaissances, le pêcheur doit rester discret et silencieux pour espérer de belles captures.

Tous les parcours de pêche sont sur le domaine privé, les droits de pêche sont loués par l'association à la commune ou aux particuliers, certaines rives signalées par des panneaux sont interdites, nous vous remercions de respecter ces interdictions et vous conseillons dans tous les cas la plus grande courtoisie avec les propriétaires.

Le Lac de La Tenine

Situé dans la vallée du Chajoux, il vous permettra aussi la pêche à la truite dans des conditions moins sportive qu'en ruisseaux. Les carpiques y trouveront aussi leur bonheur à la belle saison. On y pêche également la tanche, la perche, le rotengle et depuis peu le brochet.

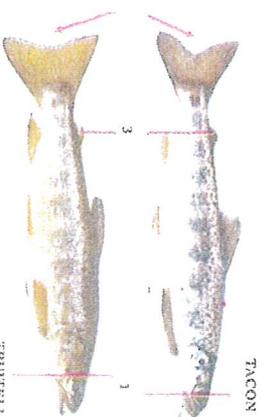
LE PARCOURS DE PECHE A LA MOUCHE

Ce parcours NO KILL réservé pour la pêche à la mouche se situe au centre-ville entre le pont des Vieux Moulins et 1 A Grand rue (prise d'eau du canal du daval) Cette nouvelle forme de pêche sportive pour le seul plaisir de l'action de pêche est très appréciée par les pêcheurs locaux mais également au plan touristique. De plus en plus les pêcheurs sont conscients qu'ils doivent protéger le poisson et ne pas ramasser systématiquement toutes les prises de taille légale, chaque truite adulte remise à l'eau a sa chance d'assurer sa reproduction et de fournir des alevins pour les années futures.

Règlement particulier du parcours Mouche

- Seule la pêche à la mouche artificielle sèche ou noyée, avec hameçons sans ardlion est autorisée.
- Le parcours est ouvert tous les jours de la semaine à partir du 3ème samedi de mai
- Le pêcheur doit décrocher et remettre le poisson à l'eau immédiatement en évitant toute blessure ou traumatisme.
- Le pêcheur ne doit jamais être porteur de poisson sur lui en action de pêche sur ce parcours.
- En cas de contrôle, le pêcheur est dans l'obligation d'ouvrir son panier, si la requête lui en est faite.
- Toute infraction sera sévèrement sanctionnée conformément au règlement intérieur de l'association.

Le parcours sera balisé par des panneaux d'information. La pêche est interdite depuis le quai en surplomb, elle se fera uniquement depuis le lit de la rivière, des échelles d'accès sont à la disposition des pêcheurs, sous leur entière responsabilité, selon l'arrêté préfectoral



TACON

-Bouche plus petite
chez le tacon

-Nageoire Caudale
plus fourchue chez le

Tacon

-Nageoire adipeuse
bleuâtre à grise chez

le tacon, bordure

TRUITELLE

rouge ou brune pour
la truitelle

A.A.P.M.A.
LA TRUITE DES HAUTES-VOSGES



LA BRESSE

PECHE A LA BRESSE - REGLEMENT

Saison 2025

Affiliée à la fédération de pêche des Vosges

Réciprocité GAP

URNE et Interfédérale Interdite

- + **LES RIVIERES ET RUISSEAUX** : classés en 1ère catégorie
- + **LE LAC DE LA TENINE** : classé en 1ère catégorie
- + **LE LAC DE LISPACH** : classé grand lac de montagne
- + **LE LAC DE BLANCHEMIER** : classé grand lac de montagne
- + **LE LAC DES CORBEAUX** : classé pisciculture à vocation
- + **LE BARRAGE DE LA LANDE ET L'ETANG DE SEICHEMIE** : classés réserves piscicoles par arrêté préfectoral (pêche interdite).
- + **LA TOURBIERE DE MACHAIS** : classée réserve naturelle (accès et pêche interdite)

Les points de vente de cartes :

OFFICE DE TOURISME

4A, rue des Proyes La Bresse
(Fermé le Dimanche)

LE VOSGIEN

3 rue de l'église La Bresse

PECHE INTERDITE DU TACON

